
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 19/1 (1992)

DOI: 10.11588/fr.1992.1.57182

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

fort abondante), car la réponse est toujours à mi-chemin. Giselbert fut certainement distingué par les siens en 920 et il brûlait de devenir duc, cela est assuré et il suffit de le savoir, il ne fut sûrement pas roi et le titre ducal lui fut encore longtemps refusé. En 959, Brunon, écrasé de tâches, se donna deux collaborateurs, mais le duché ne fut pas »divisé«. En 965 seulement, le survivant Frédéric ne put agir que sur le territoire de la province de Trèves ou Haute-Lotharingie. Qui peut en savoir beaucoup plus? Inutile d'aller beaucoup plus avant. R. Barth a voulu poser quelques problèmes, a proposé des solutions qui méritent souvent d'être examinées avec faveur, mais il n'a pas suffisamment élevé le débat, et tant qu'on ne disposera pas d'un recueil critique de la documentation lotharingienne du X^e siècle, toutes les tentatives d'y voir clair seront en partie vaines. Je retiens au moins le souci qu'a eu M. Barth de ne pas confondre Lotharingie et Lorraine, Lotharingien et Lothringen.

Michel PARISSE, Nancy

Urkundenregesten zur Tätigkeit des deutschen Königs- und Hofgerichts bis 1451. Bd. 1: Die Zeit von Konrad I. bis Heinrich VI. 911–1197, bearbeitet von Bernhard DIESTELKAMP und Ekkehart ROTTER. Mit einer Einleitung in die Sonderreihe von B. DIESTELKAMP, Köln, Wien (Böhlau) 1988, LXVI–585 p. (Akademie der Wissenschaften, Sonderreihe).

Cet ouvrage élégamment présenté et imprimé constitue le premier tome d'une importante collection consacrée à la publication de régestes relatifs à l'activité judiciaire du roi d'Allemagne du X^e au milieu du XV^e siècle. Du fait d'aléas éditoriaux, le tome III, traitant du règne de Rodolphe III de Habsbourg (1273–1291), est paru le premier en 1986, suivi l'année d'après par le tome V (1314–1347), avant le présent volume. Mais c'est bien celui-ci qui comporte la longue et précise introduction générale à l'entreprise, rédigée par le maître d'œuvre B. Diestelkamp, qui rappelle l'état de la question et la nécessité d'une telle publication.

Celle-ci se justifie par la multiplication depuis 1950, après un long abandon des recherches sur ce thème, des travaux sur la justice royale, notamment autour de la série »Quellen und Forschungen zur höchsten Gerichtsbarkeit im Alten Reich«, aujourd'hui riche de près de vingt volumes. Cet intérêt a conduit à mieux mesurer le rôle considérable et persistant du tribunal royal, avant comme après la création en 1235 de la Cour suprême et du juge aulique d'Empire. La compréhension renouvelée de l'évolution appelait à établir une base documentaire solide formée du rassemblement des sources diplomatiques sur ce sujet. Son terme fut fixé en 1451, date de la séparation de la Cour suprême et du tribunal de la Chambre, qui fonctionnaient jusqu'alors de concert. Le matériel réuni est traité sous forme de régestes dont le mode de réalisation et de présentation est longuement justifié.

Le premier volume, qui va de Conrad Ier à Henri VI, comprend un ensemble de 596 articles. Au contraire des périodes ultérieures, son intérêt ne se situe pas dans la production de textes inédits, puisque deux seulement s'y découvrent. Il tient plutôt au regroupement d'une documentation éparpillée, dans laquelle les diplômes impériaux, qui se taillent la part du lion, sont accompagnés de lettres et mandements royaux, d'actes privés, et aussi de lettres tirées des grandes collections épistolaires allemandes (qui informent quelquefois sur des procédures précoces et peu connues où l'écrit a sa place). Le fait marquant est l'augmentation régulière des sources: 115 numéros pour les deux premiers siècles, 129 pour la phase 1100–1150, et 318 pour 1150–1197, ce qui souligne le rôle de justicier de Frédéric Barberousse. Parmi les plaignants figurent essentiellement des gens d'Eglise qui cherchent auprès du roi protection de leurs droits ou décision dans un conflit. Les nobles, selon toute apparence (et même s'il faut tenir compte de la moindre conservation de leurs archives), viennent peu devant la Cour royale et paraissent donc se faire eux-mêmes justice. Ce n'est qu'à partir du milieu du XII^e siècle que le recours au roi juge devient plus systématique de la part des autres groupes sociaux dominants.

Au vu de ces prémisses, on ne s'étonnera pas que les causes évoquées concernent avant tout les biens d'Eglise (contestations de donation et usurpations), les problèmes de leur utilisation et de leur administration (ministérialité, avouerie, vassalité) et aussi les dysfonctionnements institutionnels (conflits d'élection, problèmes de discipline ecclésiastique).

La collecte des sources, assez aisée pour les X^e-XII^e siècles, paraît sans défaut, de même que le traitement de celles-ci. Les textes sont longuement et soigneusement analysés, et la rédaction a été très attentive au vocabulaire. Les formules tenant à la procédure sont données en latin. La typographie est d'une parfaite clarté. Devant une telle qualité, l'on se prend à craindre que soit souvent négligée à l'avenir la consultation des textes complets. La seule réserve vient du parti de ne retenir que des sources diplomatiques, alors que les textes narratifs demeurent pour l'époque indispensables à l'étude de la question. Les éditeurs suscitent eux-mêmes ces regrets en ayant fait deux exceptions à leur règle: l'une relative à l'ordalie de Steele (938), connue par Widukind de Corvey, qui conduisit à l'adoption du droit dit d'entrée ou de représentation permettant à un petit-fils orphelin de père d'avoir part à l'héritage de son grand-père, au même titre que ses oncles; l'autre concernant le fameux document de Gelnhausen (1180), informant de la confiscation des fiefs d'Henri le Lion. Du fait de l'option retenue reste nécessaire la consultation des ouvrages anciens et pas toujours accessibles d'O. Franklin. Ceci dit, le choix des responsables s'explique pour une collection entendant embrasser une documentation homogène sur l'ensemble des siècles médiévaux.

On aura compris tout l'intérêt de ce remarquable instrument de travail, évidemment muni des index attendus. L'ouvrage servira à bien d'autres que les spécialistes des institutions royales.

Patrick CORBET, Nancy

Stefan WEINFURTER, *Herrschaft und Reich der Salier. Grundlinien einer Umbruchzeit*, Sigmaringen (Jan Thorbecke Verlag) 1991, 186 p.

Après avoir réuni, en trois gros volumes, sous le titre général «Die Salier und das Reich», un ensemble imposant d'études sur le siècle des Saliens, plus exactement sur les pouvoirs de l'époque, Stefan Weinfurter était particulièrement bien placé pour livrer une synthèse des travaux, anciens ou tout récents, sur la question. Disons d'emblée que l'ouvrage, érudit et didactique à la fois, appuyé sur une maîtrise profonde et discrète des sources et sur une vaste bibliographie, agrémenté de nombreuses traductions et d'une intéressante iconographie, est appelé à rendre de grands services, à la fois comme initiation et comme ouverture à diverses problématiques. A ce double titre, l'on ne peut que souhaiter qu'une traduction française suive rapidement. Au crédit de l'auteur, il faut mettre non seulement la volonté de réhabilitation d'une période coincée entre les fastes des Ottoniens et la vigueur des Staufens, mais encore sa volonté de recentrer l'exposé sur l'Allemagne et d'éviter le monopole trop souvent accordé, en fin de période, aux relations avec la Papauté réformatrice. Le pouvoir du souverain est au cœur de l'ouvrage, dans toutes ses dimensions: rapports avec les duchés et symbolique, politique territoriale et constructions idéologiques. C'est ainsi que des passages vigoureux se succèdent sur la volonté d'enracinement lignager dont font preuve les Saliens, sur l'évolution de l'idée royale/impériale (d'abord assez frustement proposée comme une rénovation de l'empire de Charles, puis enrichie d'une incessante réflexion, à base à la fois liturgique, ecclésiologique, dynastique), sur la politique ecclésiastique des souverains comme des Grands, sur des évêques d'Empire qui servent le souverain mais aussi leurs familles et leurs visées propres (voir par exemple les portraits des archevêques Anno de Cologne et Adalbert de Brême), sur des processus de construction seigneuriale et de hiérarchisation croissante qui concernent tous les pouvoirs (le parallèle entre la «centralisation» de la Curie romaine et celle de la chapelle impériale est frappant). Par-delà l'Allemagne, on le voit, il y aura là matière à de